



Gestionnaire d'institut de beauté (H/F/X)

Soins - Bien-être

Chef d'entreprise

Durée

3 ans

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Diplôme

Pratique en entreprise / Alternance

Oui

Métier en pénurie / Fonction critique

Oui



On vous a déjà dit que vous aviez des doigts de fées ? La beauté et le bien-être sont au coeur de vos préoccupations ? Vous appréciez le contact client ?

Alors pourquoi ne pas devenir Gestionnaire d'institut de beauté grâce à cette formation de toute beauté !

L'Esthéticien et l'Esthéticienne sont des professionnels de la beauté et du bien-être ! Manucure, épilation, bronzage, massage, vernis, maquillage, soins du corps et du visage n'ont aucun secret pour eux puisqu'ils réalisent une variété de prestation de bien-être et de soins de beauté. Ils entretiennent une relation de confiance avec les clients et veillent à respecter les normes de sécurité et d'hygiène lors de leurs prestations. En tant que Gestionnaires d'un institut, ils maîtrisent également tous les aspects commerciaux, sociaux, juridiques et financiers liés à une telle entreprise.

Les Gestionnaires d'institut de beauté assurent l'accueil des clients, la vente de produits, conseillent et aident au choix de soins esthétiques en tenant compte des spécificités des clients et de leurs souhaits. Ils proposent des soins spécialisés tels que les massages bien-être basés sur de la digito-pression, le maquillage corporel, les services bancs solaires, la pose de faux ongles, la décoration sur ongles, les massages utilisant les bases de la réflexologie plantaire,...

Au cours de cette formation de coordination et d'encadrement, vous développerez toutes les compétences et apprendrez toutes les techniques

nécessaires au métier de Gestionnaire d'institut de beauté :

Sélectionner des produits cosmétiques et cosméceutiques : vous maîtrisez les caractéristiques des produits proposés. Vous choisissez judicieusement vos gammes de cosmétiques. Vous orientez le client dans le choix d'un produit de beauté.

Réaliser des soins perfectionnés : vous réalisez des maquillages événementiels. Vous réalisez des massages bien-être perfectionnés. Vous effectuez des soins utilisant des nouvelles méthodes et technologies.

Gérer son entreprise : vous déterminez votre projet professionnel. Vous établissez les tarifs. Vous coordonnez les différents services avec ou sans rendez-vous. Vous organisez votre point de vente et vous concevez un environnement adapté au concept de l'institut. Vous assurez la promotion de votre institut par la publicité .

Alors si vous souhaitez que votre avenir professionnel soit à votre goût, rendez-vous dans l'un des Centres IFAPME qui proposent cette formation afin de vous y inscrire !

La pratique en entreprise est obligatoire dans cette formation :

de préférence via le modèle de **formation en alternance** (<https://www.ifapme.be/decouvrir-lalternance>) : ± 8h de cours en horaire décalé et ± 30h de pratique en entreprise par semaine ; rémunérées.

sinon via un ou des **stages de pratique professionnelle** : pour un total de 664h réparties sur les 3 années de formation ; non-rémunérées.

Ces heures de stages sont réparties comme suit :

250 heures en 1ère année

250 heures en 2ème année

164 heures en 3ème année

Cette formation mène à un métier répertorié comme « Fonction Critique » : les employeurs ont du mal à trouver des candidats correspondant pleinement aux offres d'emploi. Vous aurez donc des possibilités d'emploi à la suite de votre formation.

Les demandeurs d'emploi peuvent profiter d'une **prime Incitant+** (<https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#prime-incitant+>) en fin de formation pour adultes.

Débouché(s) métier(s)

Esthéticien indépendant / Esthéticienne indépendante

Créer / Reprendre un Institut de beauté

Employé / Employée dans un institut de beauté, une chaîne d'instituts

Employé / Employée dans un centre, un institut, une entreprise liée au secteur de la beauté, de l'esthétique et du bien-être

Point(s) fort(s)

Fonction critique (nombreux emplois + prime pour demandeurs d'emploi) Contact client Travail en équipe ou en autonomie Activités variées
Sur le terrain

Finalité

Diplôme de formation de Chef d'entreprise homologué par la Communauté française Certificat de connaissances de base en gestion

Aptitudes

Le métier impose une station debout fréquente. Les produits utilisés pour les soins nécessitent des précautions d'emploi (risques d'allergies). Les horaires sont généralement réguliers. Ils peuvent s'effectuer en journée continue. Le port d'une tenue professionnelle peut être exigé.

Programme

1ère année :

Q47/4 Soins beauté pieds, French manucure, faux ongles pieds (24h)

Q47/4 Soins basique visage (34h)

Q47/4 Chimie / Physique (18h)

Q47/4 Gestion de la clientèle (10h)

Q47/4 Hygiène et sécurité (12h)

Q47/4 Manucure (26h)

Q47/4 Epilation corps (20h)

Q47/4 Maquillage jour (20h)

Q47/4 Biologie 1 (26h)

2ème année :

Q47/5 French manucure, faux ongles mains (16h)

Q47/5 Biologie 2 (12h)

Q47/5 Maquillage soir (18h)

Q47/5 Maquillage semi-permanent (16h)

Q47/5 Soins spécifique visage (38h)

Q47/5 Massage corps (40h)

Q47/5 Soins corps (32h)

3ème année :

Q47/6 Aspects commerciaux 1 (20h)

Q47/6 Aspects commerciaux 2 (14h)

Q47/6 Soins utilisant des nouvelles méthodes et technologies (8h)

Q47/6 Massages perfectionnés bien-être (24h)

Q47/6 Maquillages événementiels (16h)

Q47/6 Cosmétologie conventionnelle et cosméceutiques (16h)

Q47/6 Cosmétologie naturelle (24h)

Conditions d'admission à une formation pour adultes

Ne plus être soumis à l'obligation scolaire (<http://www.enseignement.be/index.php?page=24546&navi=22#r%C3%A8gles>) ;

Satisfaire à l'une de ces 3 exigences :

Soit être titulaire du **certificat d'apprentissage IFAPME** ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de la seconde année de formation ;

Soit avoir suivi avec fruit le **2ème degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique**, ou le 3ème degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas avoir obtenu le certificat de qualification ;

Soit avoir satisfait à un **examen d'entrée**.

S'inscrire aux cours de formation dans la profession faisant l'objet de la convention de stage dans les 6 semaines à dater du premier cours et au plus tard le 31 octobre.

Il peut exister des conditions particulières pour quelques formations. Soyez attentif aux mentions indiquées dans la fiche formation que vous consulterez.

S'inscrire à une formation pour adultes

Délais et informations

Les inscriptions sont **ouvertes jusqu'au fin octobre**. En cas d'année préparatoire, les inscriptions sont **possibles jusqu'au 15 novembre**.

Retrouvez toutes les **dates de début des inscriptions** sur notre actualité ([https://www.ifapme.be/actualites/ouverture-des-inscriptions-aux-
formations-pour-adultes](https://www.ifapme.be/actualites/ouverture-des-inscriptions-aux-formations-pour-adultes)) ([https://www.ifapme.be/actualites/ouverture-des-inscriptions-aux-
formations-pour-adultes](https://www.ifapme.be/actualites/ouverture-des-inscriptions-aux-formations-pour-adultes)).

Des droits d'inscription sont requis. Le montant varie d'une formation à l'autre mais est compris généralement entre 220 et 350€ ou plus.

Prenez contact avec le Centre IFAPME (<https://www.ifapme.be/centres>) qui organise la formation.

S'inscrire

Pour l'inscription proprement dite, munissez-vous des documents suivants :

votre **carte d'identité** ;

une **copie du dernier diplôme** (ou bulletin) obtenu ;

si vous êtes demandeur d'emploi et vous vous inscrivez à une formation à un "métier en pénurie" ([https://www.ifapme.be/actualites/metiers-en-
penuriecritiques-60-formations-ifapme-y-repondent](https://www.ifapme.be/actualites/metiers-en-penuriecritiques-60-formations-ifapme-y-repondent)) ([https://www.ifapme.be/actualites/metiers-en-penuriecritiques-60-formations-ifapme-y-
repondent](https://www.ifapme.be/actualites/metiers-en-penuriecritiques-60-formations-ifapme-y-repondent)), une **attestation d'inscription au FOREM** (<https://www.leforem.be/>) pour profiter d'un possible incitant financier.

Après cette inscription, **si l'Alternance est possible pour cette formation**, vous pouvez trouver une entreprise avec laquelle signer une convention de stage.

Pour signer votre convention ou en cas de difficultés, contactez un Service de l'IFAPME près de chez vous. Pour ce rendez-vous, munissez-vous des documents suivants :

votre **carte d'identité**

la **preuve de votre inscription** à la formation.

Remboursement Minerval

Dans le cadre du Plan de reconstruction de la Wallonie, l'IFAPME et le Gouvernement wallon, mettent en place des mesures concrètes pour booster l'envie et l'intérêt de celles et ceux qui envisagent de se former dans le secteur de la construction élargi.

Pour ce métier, un **remboursement du minerval** est prévu si l'apprenant et l'apprenante remplissent les conditions d'octroi. Pour plus d'information, consultez [la liste des formations concernées \(https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#remboursement-minerval\)](https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#remboursement-minerval)

Conditions d'octroi :

L'auditeur doit être considéré comme "régulier" au moment de l'agrément : au moins 50 % de présences au cours entre la date de sa première présence et la date du comptage.

L'auditeur doit avoir presté au moins 30 jours sous convention de stage rémunérée entre le 1er septembre et le 15 décembre 2023.

L'auditeur doit être inscrit dans l'une des [formations adultes suivantes \(https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#remboursement-minerval\)](https://www.ifapme.be/liens-utiles/question/faq#remboursement-minerval).



Liège - Château Massart

Rue du Château Massart, 70 4000 Liège

04 229 84 00

Accueil :

Du lundi au jeudi : de 9h à 20h

Le vendredi : de 9h à 12h et par téléphone de 13h30 à 17h

Le samedi : de 9h à 12h

fce.liege@centreifapme.be

/

lhv@centreifapme.be

Type d'inscription

Au Centre/lieu de formation

Dispenses partielles

Consultez votre centre pour en savoir plus.

Bon à savoir

Inscription possible jusqu'au 30 octobre de l'année académique concernée.